

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01/06/2022

25 /37 PLACE GEORGES POMPIDOU
92300 LEVALLOIS PERRET
N° IMMATRICULATION : AA1801588

L'an deux mille vingt-deux, le un juin à 18h00, les copropriétaires de la Résidence **LE MATISSE** convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic CABINET GERARD SAFAR SAS, se sont réunis en assemblée générale Hotel Evergreen Laurel 8 place G.Pompidou 92300 Levallois-Perret.

Avant la séance, les Copropriétaires présents et les mandataires signent la Feuille de présence.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : Election du Président de séance

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. PENOT a été élu président de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 65 copropriétaires représentant 50987 / 50987 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 381 / 51368 tantièmes

MME MARTY NICOLE (381)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 50987 / 50987 tantièmes.

RESOLUTION 2 : Election de deux scrutateurs

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. GOLLIARD a été élu scrutateur de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 65 copropriétaires représentant 50987 / 50987 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 381 / 51368 tantièmes

MME MARTY NICOLE (381)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 50987 / 50987 tantièmes.

RESOLUTION 3 : Election du Secrétaire de séance

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. BOULIGNAT a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 65 copropriétaires représentant 50987 / 50987 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 381 / 51368 tantièmes

MME MARTY NICOLE (381)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 50987 / 50987 tantièmes.

La séance est ouverte à : 18h15.

Présent(s) et représenté(s)

66 copropriétaire(s)

Représentant

51368/ 99932 tantièmes

Absent(s)

119 copropriétaire(s)

Représentant

48564 / 99932 tantièmes

Liste des absents

M/ML ABBATI WILHELM MARC CLAIRE (916), SCI ABTAN IMMOBILIER C/O SIMS PARIS (30), SCI ADRAI LEVY (1274) ; SCI AGETE FRANCE C/O CABINET TIMM S (424), MME ANTOINE NICOLE (571), M ASSOULINE RAPHAEL (505), SCI AVD (251), M/ME AYMARD GUICHAUX ALEXANDRE ET LUCIE (759), M BACH ALEXANDRE (413), INDIV BAICHERE / MAGHREBI (760), INDIV BASSOUS - MORENO ORTIZ (718), BELTRAN MILLAN LUIS (402), MME BETOLAUD DE LA NOUE PERRINE (779), MME BILLAUDOT ODILE (562), MR&MME BLANC AURELIEN (542), MLE BONNARD MARIE THERESE (278), SCI BORA BORA (247), M BORSALI ENWAR (179), M/ME BOUAZIZ HERVE (308), SNC BOUYGUES IMMOBILIER PARIS SERV COMPTA GD PARIS (6), CTS CAPITAIN/LEPAGE M/ME CAPITAIN (285), MME CARLIER FU XIN JIAN (233), M/ME CHAHED MOURAD (64), M CHAHINE JULIEN (241), M/ME CHEN ZHIQIANG (1133), M. CHICHE DAVID (32), M CHILTON JEAN YVES (253), SCI CLOGEL MR KIRCHHOFF J PAUL (253), M/ME COHEN RONALD (1280), MME COMBET Myriam Pierrette (6), M/ME DAHAN ALAIN (180), SCI DANA (306), M DANSAUT GUILLAUME (59), M/ME DE BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY CYRILLE (1389), M DE SAINT MATHIEU COME (177), M DE SOUZA FIOGAN KINIG (327), M/ME DESMOT GREGORY (188), M DI PIETRANTONIO ERNANDO (504), SCI DP GEORGES POMPIDOU C/O ME SARFATI DIANA (223), M/ME DUBOIS (415), M DUCAULE SEBASTIEN (556), M/ME EL MOUSSI FAYCAL AFAF (661), MME ELFASSY LINDA (242), M FAYE SEBASTIEN (34), M. FELLOUS REMY DAVID (649), M/ME FERREIRA PIRES DOMINGOS (31), MME FLORESCU SANDA (664), IND FORZY (403), IND GAILLARD EVELYNE ET MAX (520), M GOGUILLON PATRICK (32), MME GOLDSCHILD NATHALIE (968), M/ME GRAINE LOUIS (735), MME GRANDJEAN MONIQUE (920), M GREEN DAVID (11), M/ME HANOUNA MICHEL (1466), M. HENNER ALEXANDRE (400), M/ML HENRY MICHEL (225), M/ME HOMBREUX DANIEL (192), MME HOMMELL JOYCE (932), M/ME HOMMELL MANUEL OU VERONICA (1360), MME HUAULT VALERIE (742), M/ME IDRISSE KARIM (31), SCI JASMINE MERMOZ C/O LARGUECHE FARAH (64), SNC JENERAL (942), M/ME KANZARI ABDELWAHED (829), MLE KHATCHIKIAN LILIT (409), M KOBAKHIDZE ANDREI (610), M KRIEF DAVID ALEXANDRE (69), M. LADDADA IMAD (362) ; MME LAGARDE DENISE (779), M/ME LAHBABI SAID (425), M/ME LAVIGNE LEON (406), M.&MME LEBAS YVES (32), MME LEFAY PATRICIA (60), M/ME LEROY JULIEN OU DENISE (30), M LIGIER DE LAPRADE PHILIPPE (671), M/ME LO JACONO MATHIEU (691), M. LO JACONO MATHIEU (32), M LOREK FRANCOIS (34), M/ME LUCAS LOURENCO (89), M MAHE JEAN MICHEL (426), M MASSE AXEL (211), M MC QUARDE MICHAEL (40), M. MELKI TAREK (309), M/ME MEUNIER - IRDEL (367), M MIGNON MICHEL (201), M MILLOT ANTOINE (30), M/ME MONTET LAURENT (1788), MME MOUKHEIBER CHRISTINE (887), MME MOYSAN AUDREY (345), SCI MUZARD YVELINES (217), SCI NACH (60), SCI NEUILLY INVESTISSEMENTS (31), M/ME NGUESSO EDGAR (797), M/ME NIVAUT JEAN LOUIS BEATRICE (35), SCI OFS M LELLOUCHE (60), M ORSINI EMMANUEL (278), M PIOTET JULIEN (247), SUCC PIVERT ALAIN (241), M/ME POMARES STEPHANE ET TYPHAINE (637), MLE POPOFF CATHERINE (410), M QUEY JEAN SEBASTIEN (467), M RICHARD BERTRAND (15), M/ME SANHES GIL (467), SCI SANOVA (744), M/ME SANTOS AUGUSTIN (12), M/ME SBERRIO DANIEL (345), STE SEMARELP (30), SUCC SERVILLE ANDRE (157), STE SIREL C/O DIRECT GESTION (61), MME SUGERES VERONIQUE (228), MME SULTAN YAEL (435), M. SURCIN MARC GUY (601), SCI TEYS (29), MME ULLERN INGRID (214), M ULLERN JEAN (520), SUCC VEGER SUZANNE (308), MME VERRE EVELINE (784), MME VERRIER MARIE CLAUDE (30), CTS VIALA (250), IND YI YI ENG (452), M/ME ZANA STEPHANE (888)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 4 : Rapport d'activité du Conseil Syndical de l'immeuble

Majorité : SansVote

Le conseil syndical de l'immeuble rend compte à l'assemblée générale de son activité de l'année écoulée.

Est arrivé en cours de séance :

M .JARAUD

La feuille de présence fait désormais référence à 52102 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 99932 tantièmes.

RESOLUTION 5 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents suivants notifiés à chaque copropriétaire :

- l'état financier à la date de clôture de l'exercice (annexe 1)
- le compte de gestion général du syndicat des copropriétaires de l'exercice clos réalisé comprenant les annexes 2 à 5.
- le projet de budget et le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé

Approuve les comptes présentés par le syndic, arrêtés à la date du 31 décembre 2021 pour un montant de 629.567,85€TTC.

PG

Rappel: En vertu des dispositions de l'article 6-2 du décret du 27 mai 2004, le trop ou moins perçu sur provisions faisant suite à la régularisation des charges est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes

En application de l'Article 18.1 de la Loi du 10 juillet 1965 Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tous les copropriétaires, le 6ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 50590 / 50590 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1512 / 52102 tantièmes

M ARBEY HENRI (738), MME MARTY NICOLE (381), M/ME MONTELMARD CHRISTIAN (393)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 50590 / 50590 tantièmes.

RESOLUTION 6 : Quitus à donner au Syndic pour sa gestion du 01/01/2021 au 31/12/2021

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'Assemblée Générale donne quitus plein et entier, pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2021.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 2 copropriétaires représentant 1039 / 52102 tantièmes

M/ME BRUAIRE ALAIN (628), M LAFARGE AYMERIC (411)

Ont voté contre : 65 copropriétaires représentant 51063 / 52102 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 51063 / 52102 tantièmes.

RESOLUTION 7 : Désignation à nouveau du Cabinet SAFAR en qualité de syndic

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'Assemblée Générale désigne comme syndic CABINET GERARD SAFAR SAS; dont le siège social est 49 av. de la Grande Armée 75116 PARIS, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 007 716, délivrée par la préfecture de PARIS, et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée Caisse de Garantie SOCAMAB CECG 16 rue Hoche Tour Kupla B 92919 LA DEFENSE CEDEX 12.

Le syndic est nommé pour une durée du 02/06/2022 au 02/09/2023.

L'Assemblée approuve le contrat de syndic et fixe le montant de sa rémunération de gestion courante à la somme de 29916,67 € HT, soit au taux de la TVA (20%) la somme de 35900 € TTC.

L'Assemblée Générale désigne M. Président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 49609 / 99932 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 740 / 99932 tantièmes

M/ME ELBAZ MEYER (740)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 1753 / 99932 tantièmes

M/ME GRATZMULLER ERIC (1372), MME MARTY NICOLE (381)

Cette résolution est refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 49609 / 99932 tantièmes.

L'assemblée générale n'ayant pas pu voter à la majorité de l'article 25 mais le projet a recueilli au moins le tiers des voix, l'assemblée générale décide de procéder immédiatement au vote à la majorité de l'article 24 (8)

RESOLUTION 8 : Désignation à nouveau du Cabinet SAFAR en qualité de syndic- 2ème lecture

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'Assemblée Générale désigne comme syndic CABINET GERARD SAFAR SAS; dont le siège social est 49 av. de la Grande Armée 75116 PARIS, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 007 716, délivrée par la préfecture de PARIS, et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée Caisse de Garantie SOCAMAB CECG 16 rue Hoche Tour Kupla B 92919 LA DEFENSE CEDEX 12.

Le syndic est nommé pour une durée du 02/06/2022 au 02/09/2023.

L'Assemblée approuve le contrat de syndic et fixe le montant de sa rémunération de gestion courante à la somme de 29916,67 € HT, soit au taux de la TVA (20%) la somme de 35900 € TTC.

L'Assemblée Générale désigne M. Président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 49609 / 50349 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 740 / 50349 tantièmes
M/ME ELBAZ MEYER (740)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 1753 / 52102 tantièmes
M/ME GRATZMULLER ERIC (1372), MME MARTY NICOLE (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 49609 / 50349 tantièmes.

RESOLUTION 9 : Modification du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale après avoir délibéré, décide de modifier le budget voté lors de la dernière assemblée pour l'exercice en cours allant du 1er janvier au 31 décembre pour un montant de 630.000,00€ et décide que ce complément sera étalé sur les provisions restant à appeler sur l'exercice. Ces provisions seront exigibles le 1er jour de chaque trimestre.

Le budget modifié 2022 se décompose comme suit :

-Charges communes générales :	267500€
-Charges communes sauf commerces :	131100€
-Charges bâtiment :	7100€
-Charges bâtiment 29 :	1800€
-Charges bâtiment 27 :	2000€
-Charges bâtiment 33 :	1900€
-Charges bâtiment 35 :	1600€
-Charges bâtiment 31 :	3150€
-Charges bâtiment 25 :	1800€
-Charges bâtiment 37 :	1650€
-Charges parkings :	19000€
-Charges ascenseurs :	18500€
-Frais compteurs EC et EF :	6600€

-Frais répartiteurs de chauffage :	8700€
-Eau froide individuelle :	37000€
-Eau chaude individuelle :	35000€
-Répartiteurs chauffage :	85000€
<u>Total:</u>	<u>630.000,00€</u>

Résultat du vote :

Ont voté pour : 65 copropriétaires représentant 50981 / 51721 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 740 / 51721 tantièmes
M/ME ELBAZ MEYER (740)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires représentant 381 / 52102 tantièmes
MME MARTY NICOLE (381)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 50981 / 51721 tantièmes.

RESOLUTION 10 : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget de l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre pour un montant de 630.00,00€ et décide que ce budget sera appelé par 1/4 provisionnel et réparti selon les clés de répartition prévues. Ces provisions seront exigibles le 1er jour de chaque trimestre.

Toutefois, si le budget prévisionnel n'a pu être voté au cours de l'exercice comptable concerné, l'assemblée générale autorise le syndic à appeler successivement deux provisions trimestrielles, chacune égale au 1/4 du budget précédemment voté.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 65 copropriétaires représentant 50349 / 50349 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 1753 / 52102 tantièmes
MME MARTY NICOLE (381) ; M. GRATZMULLER (1372)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 50349 / 50349 tantièmes.

RESOLUTION 11 : Désignation du Conseil Syndical : SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER-2ème lecture

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



SCI BABYLONE est élue.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 66 copropriétaires représentant 51721 / 99932 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 381 / 99932 tantièmes
MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 51721 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 12 : Désignation du Conseil Syndical : SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER-2ème lecture

Cette résolution est devenue sans objet.

PG

RESOLUTION 13 : Désignation du Conseil Syndical : M.BRAVIER

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. BRAVIER est élu.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 50588 / 99932 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1514 / 99932 tantièmes

M. MONTELMARD (393) ; M/ME ELBAZ MEYER (740); MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 50588 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 14 : Désignation du Conseil Syndical : M. BRAVIER-2ème lecture

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 15 : Désignation du Conseil Syndical : M.JARAUD

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. JARAUD est élu.

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 50588 / 99932 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1514 / 99932 tantièmes

M. MONTELMARD (393) ; M/ME ELBAZ MEYER (740); MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 50588 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 16 : Désignation du Conseil Syndical : M. JARAUD-2ème lecture

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 17 : Désignation du Conseil Syndical : M.PORAS

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. PORAS est élu.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 63 copropriétaires représentant 49960 / 99932 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 2142 / 99932 tantièmes

M/ME BRUAIRE ALAIN (628) M. MONTELMARD (393) ; M/ME ELBAZ MEYER (740); MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 49960 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 18 : Désignation du Conseil Syndical : M.PORAS-2ème lecture

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 19 : Désignation du Conseil Syndical : M.PENOT

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. PENOT est élu

Résultat du vote :

Ont voté pour : 66 copropriétaires représentant 51721 / 99932 tantièmes

S'est abstenue : 1 copropriétaire représentant 381 / 99932 tantièmes

MME MARTY (381)

PG

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 51721 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 20 : Désignation du Conseil Syndical : M.PENOT-2ème lecture

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 21 : Désignation du Conseil Syndical : Mme MINEAUX

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme MINEAUX est élue

Résultat du vote :

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 50588 / 99932 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1514 / 99932 tantièmes

M. MONTELMARD (393) ; M/ME ELBAZ MEYER (740); MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 50588 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 22 : Désignation du Conseil Syndical : Mme MINEAUX-2ème lecture

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 23 : Désignation du Conseil Syndical : Mme SIMON

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme SIMON est élue

Résultat du vote :

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 50588 / 99932 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1514 / 99932 tantièmes

M. MONTELMARD (393) ; M/ME ELBAZ MEYER (740); MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 50588 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 24 : Désignation du Conseil Syndical : Mme SIMON -2ème lecture

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 25 : Désignation du Conseil Syndical : M.OGEL André

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. OGEL est élu.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 50588 / 99932 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1514 / 99932 tantièmes

M. MONTELMARD (393) ; M/ME ELBAZ MEYER (740); MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 50588 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 26 : Désignation du Conseil Syndical : M.OGEL André -2ème lecture

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 27 : Désignation du Conseil Syndical : Mme BLAISOT

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Mme BLAISOT est élue.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 50588 / 99932 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1514 / 99932 tantièmes

M. MONTELMARD (393) ; M/ME ELBAZ MEYER (740); MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 50588 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 28 : Désignation du Conseil Syndical : Mme BLAISOT-2ème lecture

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 29 : Désignation du Conseil Syndical : M. GOLLIARD

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. GOLLIARD est élu.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 63 copropriétaires représentant 49960 / 99932 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 2142 / 99932 tantièmes

M/ME BRUAIRE ALAIN (628) M. MONTELMARD (393) ; M/ME ELBAZ MEYER (740); MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 49960 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 30 : Désignation du Conseil Syndical : M.GOLLIARD-2ème lecture

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 31 : Désignation du Conseil Syndical : M. VIALLET

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



M. VIALLET est élu.

Résultat du vote :

Résultat du vote :

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 50588 / 99932 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1514 / 99932 tantièmes

M. MONTELMARD (393) ; M/ME ELBAZ MEYER (740); MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 50588 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 32 : Désignation du Conseil Syndical : M.VIALLET -2ème lecture

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 35 : Délégation de dépenses au conseil syndical

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



PG

L'assemblée générale délègue pouvoir au conseil syndical à effet de *tout ou partie des décisions relevant de la majorité simple sauf approbation des comptes, détermination du budget prévisionnel, adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires*

Elle fixe à 10000 euros T.T.C le montant maximum des dépenses effectuées en vertu de la présente délégation dont il sera rendu compte à la prochaine assemblée générale.

Ce montant sera exigible dans le cadre du budget voté

La durée de cette délégation est fixée jusqu' à la prochaine assemblée.

Le syndic est missionné par l'assemblée pour souscrire une assurance de responsabilité civile pour chacun des membres du conseil syndical.

Le conseil syndical établira un rapport afin de rendre compte de l'exercice de sa délégation de pouvoirs devant l'assemblée générale votant l'approbation des comptes.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 65 copropriétaires représentant 50969 / 99932 tantièmes
Ont voté contre : 1 copropriétaire représentant 740 / 99932
M/ME ELBAZ MEYER (740),
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 393 / 99932 tantièmes
M/ME MONTELMARD CHRISTIAN (393)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 50969 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 36 : Montant des marchés et contrats - Consultation du Conseil Syndical

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'Assemblée Générale décide de fixer à 2000€ TTC, le montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le syndic est rendue obligatoire.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 65 copropriétaires représentant 51101 / 99932 tantièmes
A voté contre : 2 copropriétaires représentant 1001 / 99932 tantièmes
M/ME ELBAZ MEYER (740) ; IND NEWMAN (261)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 51101 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 37 : Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale décide de fixer à 7000€ TTC, le montant des marchés et des contrats autre que celui du syndic à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire avec deux devis minimum.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 62 copropriétaires représentant 47895 / 99932 tantièmes
Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 3626 / 99932
M/ME ELBAZ MEYER DEBORAH (740), M. VIALLET (721); FOND AMIPI (1873); MME COJOCARU (292)
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 381 / 99932 tantièmes
MME MARTY (381)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte 47895 tantièmes.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le projet ayant recueilli l'approbation au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 25-1 dans les conditions de majorité de l'article 24.



Résultat du vote :

Ont voté pour : 62 copropriétaires représentant 48095 / 51721 tantièmes
Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 3626 / 51721
M/ME ELBAZ MEYER (740), M. VIALLET (721); FOND AMIPI (1873); MME COJOCARU (292)
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 381 / 52102 tantièmes
MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 48095 / 51721 tantièmes.

RESOLUTION 38 : Contrôle des comptes

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale décide, conformément à l'article 18.1 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par le décret 2015-1907, que les comptes peuvent être vérifiés par tous les copropriétaires le sixième jour ouvré qui précède l'assemblée appelée à approuver les comptes ou pour les membres du Conseil syndical à tout moment sur rendez-vous au bureau du syndic, et ce aux heures d'ouverture du bureau du syndic mentionnées dans le contrat de syndic.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 67 copropriétaires représentant 52102 / 52102 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 52102 / 52102 tantièmes.

RESOLUTION 39 : Désignation à nouveau du représentant du membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



M. PENOT est élu.

Ont voté pour : 66 copropriétaires représentant 51721 / 99932 tantièmes
S'est abstenue : 1 copropriétaire représentant 381 / 99932 tantièmes
MME MARTY (381)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 51721 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 40 : Désignation à nouveau du représentant du membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE-2ème lecture

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 41 : Proposition d'audit afin de déterminer l'état des parties communes

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale, après avis du conseil syndical, délibère :

Décide l'établissement d'un audit sur l'étanchéité et de la création d'une ventilation hygroréglable type B

Résultat du vote :

A voté pour : 8 copropriétaires représentant 5261 / 51364 tantièmes
M LAFARGE AYMERIC (379) ; MME/M MONTELMARD (393);MME/M GUEYNE (1069) ;MME/M DECAYE (259) ; SUCC BOULARD (491) ; M LEFEVRE (534) ; M VAN DEN BROEK (1742) ; M VALLI (394)
Ont voté contre : 58 copropriétaires représentant 46103 / 51364 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 738 / 52102 tantièmes
M ARBEY HENRI (738)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 46103 / 51364 tantièmes.

RESOLUTION 42 : Financement de l'audit - Planning de l'appel de fonds

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES COMMUNES, à l'appel de fonds suivant, exigible :

- le 15/09/2022 pour 100%,

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

L'assemblée prend acte que le plan de financement, tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel : En application de l'article 6-2 paragraphe 2 du décret de 1967, il est rappelé qu'en cas de mutation, le paiement des provisions finançant les travaux incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

Résultat du vote :

A voté pour : 8 copropriétaires représentant 5261 / 51364 tantièmes
M LAFARGE AYMERIC (379) ; MME/M MONTELMARD (393);MME/M GUEYNE (1069) ;MME/M DECAYE (259) ; SUCC BOULARD (491) ; M LEFEVRE (534) ; M VAN DEN BROEK (1742) ; M VALLI (394)
Ont voté contre : 58 copropriétaires représentant 46103 / 51364 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 738 / 52102 tantièmes
M ARBEY HENRI (738)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 46103 / 51364 tantièmes.

RESOLUTION 43 : Etude d'un cahier des charges pour la maintenance des VMC, désenfumage, pompes de relevage, radiateurs - bureau d'étude

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'étude technique du cahier des charges sera effectuée par le Eurotec Ingénierie pour un coût de 4500€ TTC financé dans le cadre du budget prévisionnel.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 60 copropriétaires représentant 47010 / 47879 tantièmes
Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 1749 / 48759 tantièmes
M/ME BRUAIRE ALAIN (628), M/ME ELBAZ MEYER (740), MME MARTY NICOLE (381)
Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 4223 / 52102 tantièmes
FOND AMIPI BERNARD VENDRE (1873), M ARBEY HENRI (738), M/ME BARCELONNE JEAN FRANCOIS (704), INDIV SURPLY (908)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 47010 / 47879 tantièmes.

RESOLUTION 44 : Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales - Majorité absolue 

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'Assemblée Générale après avoir :

pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié;

pris connaissance de l'avis du conseil syndical;

La fermeture 24h/24H 7j sur 7J de tous les accès extérieurs de la résidence avec utilisation d'un code pour les résidents, et d'un autre code pour les professions libérales sans affichage publique et limité aux appels pour RV soit par la procédure Doctolib pour les professions médicales qui y adhèrent soit par téléphone. Le code sera changé semestriellement. En plus du code, il est possible d'installer pour une somme modique un lecteur de badge RFID compatible avec nos badges actuels permettant aux résidents de ne pas à avoir à retenir le code à chaque changement.

et délibéré, décide d'effectuer:

Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales

Examine et soumet au vote la proposition un budget prévisionnel travaux sur la base du devis de l'entreprise EDIMELEC prévue pour un montant de 3200€ TTC

Décide de financer la fermeture des accès de l'ensemble immobiliers dans le cadre du budget prévisionnel.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 10 copropriétaires représentant 7461 / 99932 tantièmes
M ARBEY HENRI (738), M/ME BRUAIRE ALAIN (628), MME COJOCARU MARIANA (292), M/ML GOLLIARD (1054), M LAFARGE AYMERIC (411) ; M.JARAUD (734) ; MME DECAYE (259) ; M.LEFEVRE (534) ; M. VAN DEN BROEK (1742) ; MME/M GUEYNE (1069)

Ont voté contre : 54 copropriétaires représentant 43376 / 99932 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1265 / 99932 tantièmes
SUCC BOULARD (491) ; MME/M MONTELMARD (393) ; MME MARTY (381)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 7461 tantièmes. La résolution n'ayant pas recueilli au moins le tiers des voix, il n'est donc pas possible de voter à la majorité de l'article 25- 1 ci-dessous dans les conditions de majorité de l'article 24.

RESOLUTION 45 : Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales - Majorité simple 

Cette résolution est devenue sans objet.

RESOLUTION 46 : Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 bâtiments - Majorité simple 

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical;
- et délibéré

↳ Décide d'effectuer les travaux suivants :

- Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 bâtiments
- ↳ Examine et soumet au vote la proposition
- de l'entreprise EVIDENSEE prévue pour un montant de 23000€T.T.C.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 55 copropriétaires représentant 44193 / 52102 tantièmes

Ont voté contre : 12 copropriétaires représentant 7909 / 52102 tantièmes

FOND AMIPI (1873), M/ME BARCELONNE (704), M/ME BRUAIRE (628), M./MME GENIAUT (719), M LAFARGE AYMERIC (411), M/ME MIGNOT (880), INDIV NEWMAN (261), INDIV SURPLY (908); MME MARTY (381); SUCC BOULARD (491); MME DECAYE (259); M VALLI (394)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 44193 / 52102 tantièmes.

RESOLUTION 47 : Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 batiments - Honoraires du Syndic

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Conformément à l'article 55 – I 5°/ modifié. de l'art. 18-1 A de la loi de 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, comptable et administrative des travaux faisant l'objet de la résolution ci dessus :

- Jusqu'à 200.000 € hors taxes 3 % H.T du montant H.T des travaux.
- De 200.000 € hors taxes à 450.000 € H.T de travaux 2.5% HT du montant H.T des travaux
- Au-delà de 450.000 € hors taxes de travaux 2% HT du montant H.T des travaux

Résultat du vote :

Ont voté pour : 55 copropriétaires représentant 44193 / 52102 tantièmes

Ont voté contre : 12 copropriétaires représentant 7909 / 52102 tantièmes

FOND AMIPI (1873), M/ME BARCELONNE (704), M/ME BRUAIRE (628), M./MME GENIAUT (719), M LAFARGE AYMERIC (411), M/ME MIGNOT (880), INDIV NEWMAN (261), INDIV SURPLY (908); MME MARTY (381); SUCC BOULARD (491); MME DECAYE (259); M VALLI (394)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 44193 / 52102 tantièmes.

RESOLUTION 48 : Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrées des 7 batiments- Planning des appels de fonds

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES COMMUNES, à l'appel de fonds suivant, exigible :

- le 01/01/2023 pour 100%,

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

L'assemblée prend acte que le plan de financement, tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel : En application de l'article 6-2 paragraphe 2 du décret de 1967, il est rappelé qu'en cas de mutation, le paiement des provisions finançant les travaux incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 55 copropriétaires représentant 44193 / 52102 tantièmes

PG

Ont voté contre : 12 copropriétaires représentant 7909 / 52102 tantièmes
FOND AMIPI (1873), M/ME BARCELONNE (704), M/ME BRUAIRE (628), M./MME GENIAUT (719), M LAFARGE AYMERIC (411), M/ME MIGNOT (880), INDIV NEWMAN (261), INDIV SURPLY (908); MME MARTY (381); SUCC BOULARD (491); MME DECAYE (259); M VALLI (394)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 44193 / 52102 tantièmes.

RESOLUTION 49 : Vente d'une partie commune : partie du couloir du 4ème étage au bâtiment 35

Majorité : Article 26 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- ↳ Décide de céder de partie du couloir à M. GRATZMULLER pour un prix d'acquisition de 4500€ le m2.
- ↳ Prend acte que le produit de la vente sera porté au crédit de la copropriété et reversé directement aux copropriétaires proportionnellement aux tantièmes détenus sur les parties communes cédées.

L'Assemblée Générale reconnaît que la conservation de la partie cédée n'est pas nécessaire à la destination de l'immeuble.

L'assemblée générale donne autorisation à M. GRATZMULLER de poser une porte. L'ensemble des travaux sont à la charge exclusive de M. GRATZMULLER.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 58 copropriétaires représentant 45145 / 99932 tantièmes

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 3071 / 99932 tantièmes

M. GENIAULT (719); IND SUPLY (908); MME/M BARCELONE (704); M/ME ELBAZ MEYER (740)

S'est abstenu : 5 copropriétaires représentant 3886 / 99932 tantièmes

M. ARBEY (738); M. VAN DEN BROCK (1742); SUCC BOULARD (491); MME MARTY (381); M. LEFEVRE (534);

La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 26 mais le projet ayant recueilli l'approbation d'au moins la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 25. (50)

RESOLUTION 50 : Vente d'une partie commune : partie du couloir du 4ème étage au bâtiment 35 -2ème lecture

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Résultat du vote :

Ont voté pour : 58 copropriétaires représentant 45145 / 99932 tantièmes

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 3071 / 99932 tantièmes

M. GENIAULT (719); IND SURPLY (908); MME/M BARCELONE (704); M/ME ELBAZ MEYER (740)

S'est abstenu : 5 copropriétaires représentant 3886 / 99932 tantièmes

M. ARBEY (738); M. VAN DEN BROCK (1742); SUCC BOULARD (491); MME MARTY (381); M. LEFEVRE (534);

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 45145 / 99932 tantièmes.

RESOLUTION 51 : Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Depuis le 27 novembre dernier, la loi 2021-15250 du 25.11.2021 "visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels" permet aux services d'incendie et de secours, mais également aux forces de police et à la gendarmerie nationale, de pénétrer dans les parties communes.

il n'est donc plus nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable des copropriétaires en assemblée générale.

Cependant, l'autorisation prise à la majorité de l'article 24h) en assemblée générale des copropriétaires reste valable pour accorder l'accès aux parties communes à la police municipale.

L'assemblée décide d'autoriser les services de police municipale à pénétrer de manière permanente dans les parties communes, et ce, pour toute intervention touchant à la sécurité des biens, des personnes, ou à l'exercice d'un droit individuel de jouissance.

Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 24, à un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 66 copropriétaires représentant 51611 / 51611 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 491/52102 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 51611 / 51611 tantièmes.

RESOLUTION 52 : Acceptation de principe pour relever de 1m la grille donnant sur le quai Pasqua - Majorité simple



L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical;
- et délibéré
- Accepte de relever de 1m la grille donnant sur le quai Pasqua. L'AFUL ZAC FRONT DE SEINE étudiera un projet de surélévation de la grille qui sera soumis aux assemblées générales des 3 copropriétés en 2023.

L'assemblée générale décide de reporter la question à une prochaine assemblée.

RESOLUTION 53 : Procédure judiciaire à l'encontre des commerces

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Occupation du passage sous-voûte devant les commerces des copropriétés :

Le syndicat de l'AFUL et le syndicat des copropriétaires le Matisse ont été informé de ce que les copropriétaires de tous les bâtiments composant l'AFUL continue régulièrement de faire état de l'impossibilité d'utiliser les arcades devant les commerces Place Georges Pompidou et devant le 35 ave Georges Pompidou à Levallois dès que le temps permet de mettre des tables dehors.

Plusieurs mises en demeure ont été adressées aux propriétaires des lots concernés, sans effet notable à ce jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide :

De tenir une assemblée générale (spéciale) pour étudier cette question et toutes les voies possibles, judiciaires y compris, pour répondre à la demande de ses membres et permettre une libre circulation tel que cela figure dans les statuts et dans ses annexes votés, version 2021.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 64 copropriétaires représentant 50588/ 51328 tantièmes

Ont voté contre : 1 copropriétaire représentant 740/ 51328 tantièmes
M/ME ELBAZ MEYER (740).
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 381/ 52102 tantièmes
MME MARTY (381)
Non exprimé : 1 copropriétaire représentant 393/52102 tantièmes
MME/M. MONTELMARD (393)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 50588 / 51634 tantièmes.

RESOLUTION 54 : Point d'information sur la procédure judiciaire (saisie immobilière) des lots de M. DE SOUZA

Majorité : *SansVote*

L'assemblée générale en prend acte.

RESOLUTION 55 : Informations relatives aux données à caractère personnel

Majorité : *SansVote*

**INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
(Règlement européen UE 2016/679)**

Information du syndic sur le traitement de données à caractère personnel

L'assemblée générale prend acte que le Cabinet SAFAR est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission de syndic.

Le délégué à la protection des données étant joignable à l'adresse suivante : 49 avenue de la Grande Armée 75116 Paris tel : 01.58.05.40.00 mail : safar@safar.fr

D'une manière générale, le traitement des données à caractère personnel par le syndic entre dans le cadre de son activité régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le décret n°72-678 du 20 juillet 1972, les articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et le décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967.

Les données à caractère personnel pourront être transmises aux prestataires intervenants pour le compte du syndicat des copropriétaires dans le cadre de l'exécution de notre mandat de gestion (exemple : plombier de l'immeuble, chauffagiste de l'immeuble, service gestion, comptabilité du cabinet, notaire, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement des charges, autres prestataires intervenant dans l'immeuble dans le cadre d'un contrat d'entretien ou non).

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant les délais de prescription prévus par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Les registres légaux tenus par le syndic doivent être conservés pendant dix ans (articles 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972).

Les copropriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel traitées. Ils peuvent demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du Règlement européen (UE) 2016/679. Ils peuvent exercer le droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.

Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 - tel : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

RESOLUTION 56 : Vie immeuble

Majorité : *SansVote*

Au 37, prévoir le changement du cordon chauffant (miroitier + chauffagiste)

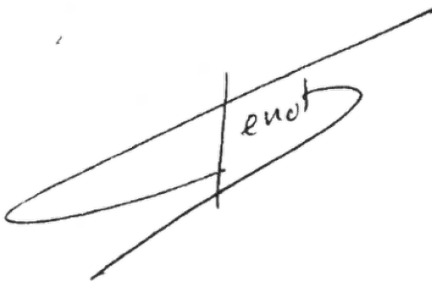
-Poser une nouvelle plaque générale à l'entrée du 25/37 de la Place G. Pompidou comme celle installée à l'entrée du 41/43 av. G. Pompidou

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h30.

Président
M. PENOT

Secrétaire
M. BOULIGNAT

Scrutateur
M.GOLLIARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'penot', is written over a large, light-colored oval scribble.

Copie certifiée conforme
LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »

Rappel de l'ordre du jour

RESOLUTION 1 : Election du Président de séance

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 2 : Election de deux scrutateurs

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 3 : Election du Secrétaire de séance

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 4 : Rapport d'activité du Conseil Syndical de l'immeuble

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 5 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 6 : Quitus à donner au Syndic pour sa gestion du 01/01/2021 au 31/12/2021

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 7 : Désignation à nouveau du Cabinet SAFAR en qualité de syndic

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

RESOLUTION 8 : Désignation à nouveau du Cabinet SAFAR en qualité de syndic- 2ème lecture

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 9 : Modification du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 10 : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 11 : Désignation du Conseil Syndical : SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

RESOLUTION 12 : Désignation du Conseil Syndical : SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER-2ème lecture

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 13 : Désignation du Conseil Syndical : M.BRAVIER

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 14 : Désignation du Conseil Syndical : M. BRAVIER-2ème lecture

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 15 : Désignation du Conseil Syndical : M.JARAUD

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 16 : Désignation du Conseil Syndical : M. JARAUD-2ème lecture

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 17 : Désignation du Conseil Syndical : M.PORAS

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 18 : Désignation du Conseil Syndical : M.PORAS-2ème lecture

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 19 : Désignation du Conseil Syndical : M.PENOT

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 20 : Désignation du Conseil Syndical : M.PENOT-2ème lecture

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 21 : Désignation du Conseil Syndical : Mme MINEAUX

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 22 : Désignation du Conseil Syndical : Mme MINEAUX-2ème lecture Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 23 : Désignation du Conseil Syndical : Mme SIMON Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 24 : Désignation du Conseil Syndical : Mme SIMON -2ème lecture Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 25 : Désignation du Conseil Syndical : M.OGEL André Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 26 : Désignation du Conseil Syndical : M.OGEL André -2ème lecture Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 27 : Désignation du Conseil Syndical : Mme BLAISOT Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 28 : Désignation du Conseil Syndical : Mme BLAISOT-2ème lecture Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 29 : Désignation du Conseil Syndical : Mme GAMEZ Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 30 : Désignation du Conseil Syndical : Mme GAMEZ- 2ème lecture Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 31 : Désignation du Conseil Syndical : M. GOLLIARD Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 32 : Désignation du Conseil Syndical : M.GOLLIARD-2ème lecture Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 33 : Désignation du Conseil Syndical : M. VIALLET Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 34 : Désignation du Conseil Syndical : M.VIALLET -2ème lecture Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 35 : Délégation de dépenses au conseil syndical Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 36 : Montant des marchés et contrats - Consultation du Conseil Syndical Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 37 : Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 38 : Contrôle des comptes Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 39 : Désignation à nouveau du représentant du membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✗
RESOLUTION 40 : Désignation à nouveau du représentant du membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE-2ème lecture Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES	✓
RESOLUTION 41 : Proposition d'audit afin de déterminer l'état des parties communes Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES HABITATIONS	✗
RESOLUTION 42 : Financement de l'audit - Planning de l'appel de fonds Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES HABITATIONS	✗

RESOLUTION 43 : Etude d'un cahier des charges pour la maintenance des VMC, désenfumage, pompes de relevage, radiateurs - bureau d'étude Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 44 : Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales - Majorité absolue Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 45 : Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales - Majorité simple Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES HABITATIONS</i>	✗
RESOLUTION 46 : Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 bâtiments - Majorité simple Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 47 : Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 batiments - Honoraires du Syndic Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 48 : Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrées des 7 batiments- Planning des appels de fonds Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 49 : Vente d'une partie commune : partie du couloir du 4ème étage au bâtiment 35 Majorité : <i>Article26</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 50 : Vente d'une partie commune : partie du couloir du 4ème étage au bâtiment 35 -2ème lecture Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	
RESOLUTION 51 : Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 52 : Acceptation de principe pour relever de 1m la grille donnant sur le qui Pasqua - Majorité simple Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 53 : Procédure judiciaire à l'encontre des commerces Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 54 : Point d'information sur la procédure judiciaire (saisie immobilière) des lots de M. DE SOUZA Majorité : <i>SansVote</i>	
RESOLUTION 55 : Informations relatives aux données à caractère personnel Majorité : <i>SansVote</i>	
RESOLUTION 56 : Vie immeuble Majorité : <i>SansVote</i>	